



LE HERISSON

Expressions de Faulquinois

Conseil du municipal du lundi 3 avril à 19h.

La nouvelle équipe municipale majoritaire pensait-elle que ma démission d'élus allait mettre un terme à mon engagement politique ? A me désintéresser des affaires locales ? Pensait-elle que j'allais laisser les membres de l'équipe que je menais se débrouiller seuls contre tous ? C'était mal me connaître, je suis toujours là et bien là, au côté de mes colistiers dont je suis la tête de liste.

Plusieurs sujets tenaient à cœur des faulquinois, me tenaient à cœur, ce lundi je suis allé donc respirer l'ambiance de cette nouvelle équipe majoritaire.

J'avais indiqué dans ma précédente publication que je serais particulièrement attentif à certains sujets évoqués lors de cette réunion, notamment sur la fermeture de l'école DESCARTES, le budget, la vente du HERRENWALD.



Je n'ai pas été déçu, j'ai bien fait d'y aller.

Concernant l'école DESCARTES, c'est la dernière fois que j'aborderai ce sujet, pas un seul parent n'ayant pris la peine de se déplacer pour manifester sa désapprobation.

Le sujet DESCARTES a fait l'objet de nombreuses publications de ma part

<https://patrickbonnet.org/2023/03/27/ecole-descartes-une-fermeture-organisee/>

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2023/01/Ecoles-flqt.pdf>

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2022/12/RL-Descartes-page-001.pdf>

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2022/09/Fermeture-ecole-Descartes.pdf>

Toutes ces publications représentent une énorme charge de travail, de recherches et de recoupements, pris sur du temps personnel.

Au cours de ce conseil, à la question d'un de ses colistiers « *Est-ce-que-l'on sait à quoi sera affectée l'école* », l'adjointe LOUIS a répondu



les yeux dans les yeux à sa collègue :



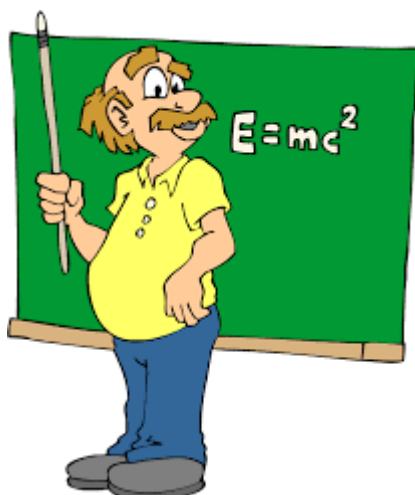
« A ma connaissance non ».

L'école DESCARTES deviendra-t-elle la nouvelle école de musique dont rêve l'adjoint au maire Serge PIERSON qui vient de Folschviller et qui n'habite plus la commune de Faulquemont depuis plusieurs mois ?

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2023/01/Piers220123.pdf>



Sur la page suivante, j'apporte une information aux parents quant à la participation financièrement par la commune de résidence aux dépenses de la commune d'accueil dans le cadre de la dérogation scolaire.



La réponse ministérielle du 9 mars 2023 ne semble pas être celle qui a été donnée par l'adjointe LOUIS aux parents.

Pas de commentaires.

Coûts des débours pour accueillir des élèves qui partent en dérogation scolaire dans une autre commune

16^e législature

Question écrite n° 02827 de Mme Christine Herzog (Moselle - UC)

publiée dans le JO Sénat du 29/09/2022 - page 4552

Mme Christine Herzog interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'autorisation de dérogation scolaire accordée à une famille pour permettre à leur élève de se rendre dans une autre commune afin de bénéficier de l'enseignement. En effet, une demande de dérogation scolaire est demandée au maire et à son conseil municipal de résidence ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'il s'agit d'un regroupement de communes. Or, il s'agit d'une demande d'avis, qui peut être écartée si le maire de la commune d'accueil accepte l'enfant. Le maire de résidence avance les débours prévus de longue date pour justifier ou non son avis défavorable. Dans ce cas, l'avis est souvent défavorable si l'école de secteur a des places disponibles, a un service de restauration, accueille des enfants de maternelle avec une garderie. Cependant, le 4^e alinéa de l'article L 212.8 du code de l'éducation précise : « Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement. »

Le maire est donc découragé à émettre un avis défavorable dans la mesure où un avis favorable lui permet d'obtenir un dédommagement. De même, le maire de la commune d'accueil est autorisé à demander une prise en charge financière à la commune de résidence. Dans cet aller-retour de financements dommageables aux deux communes, pour lesquels naissent des contentieux, elle lui demande s'il est envisagé de solliciter une participation des familles.

Réponse du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

publiée dans le JO Sénat du 09/03/2023 - page 1730

Lorsque les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire souhaitent le faire inscrire dans une école publique en dehors de leur commune de résidence, cette dernière doit participer aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil lorsque la demande d'inscription est justifiée par les obligations professionnelles des parents, des raisons médicales ou un regroupement de fratrie dans les conditions prévues par l'article R. 212-21 du code de l'éducation, d'un enseignement de langue régionale ou en l'absence de capacité d'accueil suffisante dans la ou les écoles de leur commune de résidence. À défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. La commune de résidence doit également participer financièrement aux dépenses de la commune d'accueil si elle émet un avis favorable à l'inscription alors qu'elle dispose des capacités d'accueil. Ainsi, l'inscription d'un enfant dans une école d'une commune qui n'est pas celle de sa résidence pour des motifs autres que ceux prévus par la loi, notamment des motifs de convenance personnelle, ne donne pas lieu à une participation financière obligatoire à la scolarisation de l'enfant de la commune de résidence. La commune d'accueil peut donc refuser la demande d'inscription. En tout état de cause et compte tenu du principe de gratuité de l'École publique, une telle inscription ne peut donner lieu à une participation financière des familles.

J'évoque ici un second sujet portant sur
la vente de la salle des fêtes faulquinoises du HERRENWALD.

Il a d'ailleurs fait l'objet d'un article paru dans la presse de ce matin (pages 7 et 8).

Un véritable camouflet pour le maire BIANCHIN et certains de ses apôtres *.

**Vous les retrouverez en photo sur le lien ci-dessous*

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2023/04/Ordre-du-jour-CM-03-04-23-et-CR-CM-27-02-2023.pdf>

A l'annonce du résultat des votes, BIANCHIN n'avait toujours pas compris leur sens.

C'est l'adjoint Pierre BLANCHARD qui a dû déclarer :

« la délibération n'est pas approuvée ».



Ci-après, la délibération que Bianchin et ses sbires voulaient faire passer.

Pour faciliter son approbation, en dernière minute, ils ont fait ajouter cette phrase **« La commune devra réfléchir rapidement à un projet de salle multi activité à l'emplacement de la synagogue »**, alors que cette possibilité, selon mes sources, n'a pas été abordée lors de la commission d'urbanisme.

Même avec cet ajout machiavélique, les élus n'ont pas été dupes.

N° 15 – PATRIMOINE : Appel à projets – Cession de la propriété immobilière du Herrenwald

Rapporteur : M. BLANCHARD

La Ville envisage de mettre en vente courant 2024 le Herrenwald, propriété immobilière de 254,17 ares, estimés 294 000€ par le service des Domaines.

Outre le fait que des travaux conséquents de gros entretien sont aujourd'hui nécessaires, la conception de ce bâtiment ne répond plus aux besoins actuels (cuisine en sous-sol avec monte-plat, grande salle au premier étage côté parking – même si accessibilité côté opposé, poteaux dans la grande salle limitant sa praticité,...).

Cette vente globale ne pourra cependant pas se réaliser avant la libération totale des locaux, de l'Ecole de Musique principalement.

L'importance de cette cession, dans sa dimension patrimoniale mais aussi affective, incite la Ville de FAULQUEMONT à lancer un appel à projets suivant la note technique ci-jointe.

Les personnes morales ou physiques intéressées par cette acquisition seraient ainsi amenées, outre à faire une offre financière qui ne pourra pas être inférieure à l'estimation des Domaines, à produire un mémoire explicatif précis et complet précisant notamment, avec un échéancier, le devenir des bâtiments actuels, mais aussi l'éventuelle urbanisation des espaces non bâtis.

Dans l'éventualité d'une cession la commune devra réfléchir rapidement à un projet de salle multiactivité, à priori à l'emplacement de la synagogue.

La commission « Urbanisme-Patrimoine » a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion du 22 mars dernier.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de SUIVRE l'avis de la commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales et de LANCER un appel à projets dans le cadre de cette affaire ;
- 2) d'AUTORISER M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à poursuivre toute démarche en lien avec ce dossier.

-0-

Il est certain que BIANCHIN avait déjà un acheteur.

Peut-être même lui avait-il promis que la vente ne serait qu'une formalité ?

Mais voilà, le conseil municipal a voté majoritairement

CONTRE cette vente désavouant ainsi le maire.



Je remercie, en mon nom bien évidemment, mais surtout au nom de tous les faulquinois qui souhaitent préserver notre patrimoine.

Merci à mes trois colistiers, merci aux élus de la majorité qui ont pris conscience de l'importance de conserver celui-ci.

Dans une étude récente, Faulquemont, comparée avec d'autres communes de la même importance, est classée 18^{ème} sur 20 parmi les communes où il fait bon vivre alors que nous avons encore une salle des fêtes.

Quel aurait été le classement sans cette salle ?

BIANCHIN a bien essayé de justifier cette vente par l'état du HERRENWALD, mais l'intervention du conseiller municipal PETRY de la liste « Réunis pour Demain » lui a rappelé qu'il en était le principal coupable.

**Aujourd'hui, il est à souhaiter que pour le prochain conseil municipal, 3 juillet,
il soit mis à l'ordre du jour une demande de subvention
pour l'entretien et la rénovation de ce bâtiment.**

L'adjoint BLANCHARD nous a informé qu'aucune demande de subventions n'avait encore été faite auprès du département. Il n'y a plus qu'à...

Pour l'instant, rien n'interdit de faire réaliser des travaux en régie par l'équipe technique municipale.

Et pourquoi pas, louer à nouveau le logement du dernier étage qui était affecté à un employé municipal faisant également office de concierge.

Je reviendrai plus en détail sur ce point lors de mon compte-rendu de ce conseil.

Je m'étendrai sur ceux qui ont voté pour la vente de notre patrimoine. Les voilà prévenus.

Pages suivantes, l'article paru dans la presse de ce jour.

FAULQUEMONT

Vente du Herrenwald : l'appel à projets rejeté par le conseil municipal



La délibération portant sur l'appel à projets dans le cadre de la vente de la propriété immobilière du Herrenwald n'a pas été adoptée par les élus de Faulquemont. Photo RI

Douze voix contre, neuf pour et deux abstentions. Le conseil municipal de Faulquemont a rejeté, lundi 3 avril, une délibération proposée par l'adjoint Pierre Blanchard concernant l'appel à projets dans le cadre de la vente du Herrenwald.

Parmi les sujets à l'ordre du jour du dernier conseil municipal de Faulquemont, Pierre Blanchard, 2^e adjoint en charge de l'urbanisme et des affaires patrimoniales, a proposé au vote [l'appel à projets dans le cadre de la vente du Herrenwald](#). La municipalité envisage en effet de mettre en vente courant 2024 le Herrenwald, propriété immobilière de 254,17 ares, estimée à 294 000 € par le service des Domaines. Un choix guidé par le fait que des travaux conséquents de gros entretien sont aujourd'hui nécessaires, la conception de ce bâtiment, selon la municipalité, ne répondant plus aux besoins actuels.

Cette vente globale ne pourra cependant pas se réaliser avant la libération totale des locaux et notamment de l'école de musique municipale qui occupe une aile du bâtiment. L'importance de cette cession, dans sa dimension patrimoniale, mais aussi affective a donc incité la Ville à lancer un appel à projets pour cette vente.

• « Patrimoine laissé à l'abandon »

Un projet qui a suscité l'opposition des élus de l'équipe Réunis pour demain. « Le patrimoine de Faulquemont est laissé à l'abandon depuis que notre maire bâtisseur est en place », a déclaré l'opposant [Philippe Petry](#). « Depuis 2008, il n'y a eu aucune demande de subventions pour ce bâtiment, pas plus qu'il n'y a eu de dépenses d'entretien ». Faisant référence à un projet de salle multi-activités à l'emplacement de la synagogue envisagé par la municipalité pour parer à cette vente, le conseiller Petry a interpellé les élus : « Pourquoi vouloir bâtir de nouveaux projets, alors que vous êtes dans l'incapacité de conserver nos biens ? » Et de poursuivre : « L'estimation de 300 000 € pour les travaux de réfection du Herrenwald est évaluée au doigt mouillé, aucun devis n'ayant été demandé à des professionnels qualifiés pour sa rénovation. » Au terme de sa déclaration, le conseiller a demandé aux élus de voter contre ce projet en responsabilité.

Au moment du vote à main levée, la sanction est tombée. Plusieurs membres de la majorité ont rejoint l'opposition et ont voté contre cette proposition.

• «Être conscient de ce qu'on vote !»

Lors des débats concernant l'appel à projets dans le cadre de la vente du Herrenwald, l'adjointe aux finances, Béatrice Kempenich a mis en garde : « En vendant le Herrenwald, on prend le risque de ne plus avoir de salle pour accueillir nos associations et nos manifestations culturelles, pour au moins deux ans. Par ailleurs, pour rénover la synagogue, il faudra compter au moins 2 millions d'euros, Pensez vous qu'on obtiendra ce prêt ? », s'est-elle interrogée. Ce à quoi l'adjoint Pierre Blanchard a répondu : « Pour la synagogue, on peut espérer obtenir plus de 70 % de subventions. » Intervenant à son tour, le maire Bruno Bianchin a précisé que « le projet initial n'était pas évalué à 2,2 millions d'euros, mais à 3,2 millions et qu'il sera revu à la baisse pour arriver à un projet beaucoup plus modeste, » « On va déjà avoir du mal à financer le projet du parc de la Clairière et l'entretien de tous nos bâtiments et on va se mettre encore à dos un projet à 2 millions d'euros ! Il faut qu'on soit conscient de ce qu'on vote ! », a insisté l'adjointe aux finances.

---000---

Enfin le dernier sujet que j'évoquerais est la lecture d'une lettre remise quelques jours plus tôt par son auteur au maire BIANCHIN, une copie étant remise à mon équipe « Réunis pour demain ».

L'auteur de cette lettre demandait expressément que celle-ci soit portée à la connaissance des élus et du public. **BIANCHIN s'est bien gardé d'en faire état.**

C'est donc le conseiller PETRY de la liste « Réunis pour demain » qui en a fait la lecture.

Cette lettre ayant été rendue publique, la voici en avant-première :

Faulquemont le 28 mars 2023

SNACK CHEZ MAMI POULOU
Rue du Metz - 57130 FAULQUEMONT
Tél. : 06 36 19 02 25
Siret : 381 522 952 00047

M. le Maire
Mairie de Faulquemont.

Objet: opposition à un éventuel accord -

Monsieur le Maire,

Par la présente, je tiens à m'opposer à un éventuel accord de votre part pour accorder le gérant de chez "Orge et Houblon" proposer à manger la semaine, "du lundi au vendredi" sur la place du marché cette année 2023.

Mon chiffre d'affaire ayant connu une nette baisse les mois de juin et juillet 2022 et 2021.

Ma facture d'électricité a connu une augmentation de 270 euros mensuel à 600 euros, et vu les charges qui pèsent en plus, je pense qu'assumer une nouvelle baisse de mon chiffre d'affaire cette année pour les mois de juin et juillet 2023 pourrait bien causer la fermeture définitive de mon SNACK.

Cette année, je vous fais le courrier avant votre éventuelle décision, sachant qu'à ce propos rien ne paraît à l'ordre du jour du conseil municipal du 3 avril 2023 et que j'apprécierai qu'elle y paraisse et vous en remercie d'avance.

Je vous prie, M. le Maire, de croire en ma considération la plus respectueuse -

Le Snack de Mami Poulou
Patricia DENAY

Ecartant volontairement le sens de la lettre, BIANCHIN et BLANCHARD ont loué l'initiative de l'autre commerçant et mis en cause « une mésentente » entre deux commerces.

BIANCHIN et BLANCHARD ont écarté sciemment que le monopole d'un commerçant, appelons-le **YYY**, décidé de par la seule volonté du maire (*Par arrêté municipal*), **avait déjà mis hors de lui un autre concurrent**, que nous appellerons **XXX**.

XXX rappelait le concept de vente de l'entreprise **YYY** : « *La vente de boissons alcoolisées, la vente sur place de bières et de petite restauration, en magasin spécialisé selon le code Naf* ».

BIANCHIN avait écarté le sujet mettant en avant le fait que **YYY** n'avait pas de terrasse.

Mauvaise réponse qui décupla la rage de **XXX et** qui rappela que « *la terrasse des bistrotiens de Faulquemont se résument à l'espace de trottoir devant leur porte soumis à autorisation du maire et que l'entreprise **YYY** possédait sa propre terrasse privée* ».

BIANCHIN avait étouffé l'affaire.

Que l'on ne se méprenne pas, personne, ni moi, ni LE HERISSON

ne remet en cause une telle manifestation.

Bien au contraire

Mon colistier a demandé que ce sujet ne soit plus traité par le maire mais par les élus.

Je fais cette suggestion qui pourrait réconcilier les uns et les autres :

Réunion d'un conseil municipal avec pour seul point à l'ordre du jour, l'organisation de cette manifestation. Cela aurait pu être le cas ce lundi, si BIANCHIN avait fait état de ce courrier.

Au cours de cette réunion, il pourrait alors être voté que :

- La commune soit l'organisatrice de cet événement ;
- Que les participants soient, en priorité, les seuls commerces et les seules associations de Faulquemont ;
- De réfléchir également et surtout au lieu de rassemblement. En effet, il semblerait que la place du Marché ne soit pas le meilleur choix sur une telle durée. De très nombreux habitants des immeubles voisins se sont plaints, à juste titre sur le bruit plusieurs jours de la semaine au pied de leur habitation. BIANCHIN a été destinataire de ces plaintes.

Un maire digne de ce nom privilégierait de **rassembler plutôt que de déchirer**,

Un maire digne de ce nom **mettrait de côté ses préférences**,

Un maire digne de ce nom **cesserait la pratique du « Les copains d'abord »** que chacun a pu constater,

Un maire digne de ce nom **mettrait en pratique sa promesse** « Energie collective pour Faulquemont ».

Malheureusement, depuis 2008, FAULQUEMONT n'a pas eu de maire digne de ce nom.

Nous ne pouvons compter que sur des élus, eux seuls sont en mesure, avec les faulquinois (es) d'un changement comme ils ont su le faire en s'opposant à la vente du HERRENWALD.

Pour ma part, je continuerais à me tenir au côté des faulquinois, comme je l'ai fait depuis des années en ma qualité de conseiller municipal, de conseiller communautaire, de directeur de publication et de bien d'autres actions aux services des autres.

